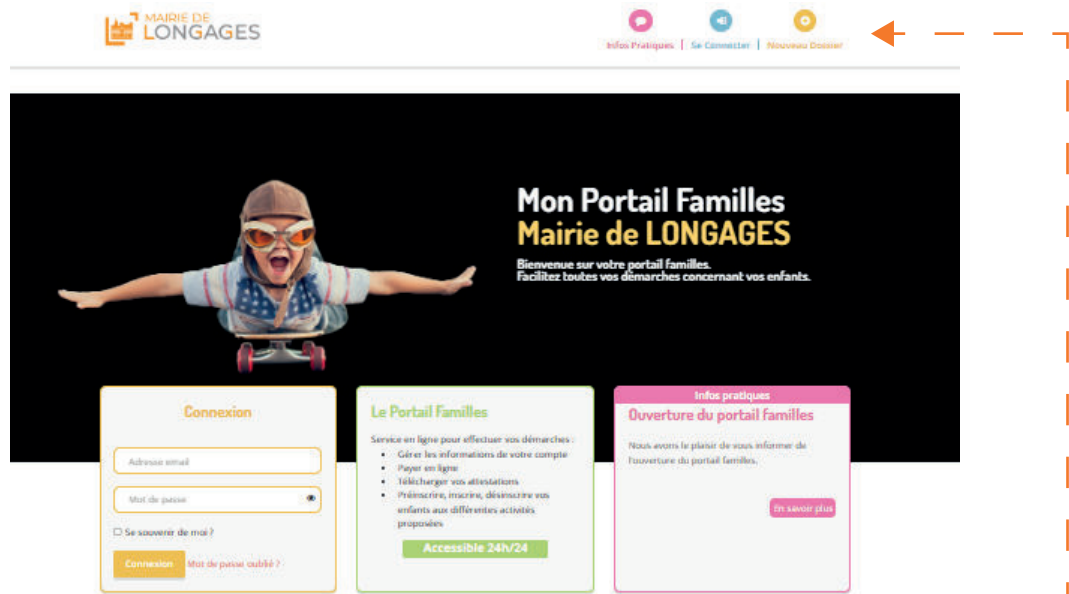


Si votre enfant va fréquenter l'école et les services périscolaires de Longages, vous devez créer votre dossier famille sur le portail à l'adresse suivante :

<https://longages.portail-defi.net/>



1. Rendez-vous sur le portail et sélectionnez **Nouveau Dossier**
2. Cliquez sur **Commencer**.
3. Remplir les champs du 1er adulte qui sera le parent référent.
4. Compléter les informations pour le second adulte

(ATTENTION, il s'agit de l'autre personne qui compose votre foyer fiscal).

En cas de séparation, il ne faut pas renseigner les informations de l'autre parent, ce dernier pourra créer son compte dans le cadre d'une garde alternée afin de gérer ses propres inscriptions et factures).

Si vous n'avez pas de 2ème adulte à créer, cliquez sur ignorer pour passer à l'étape suivante.

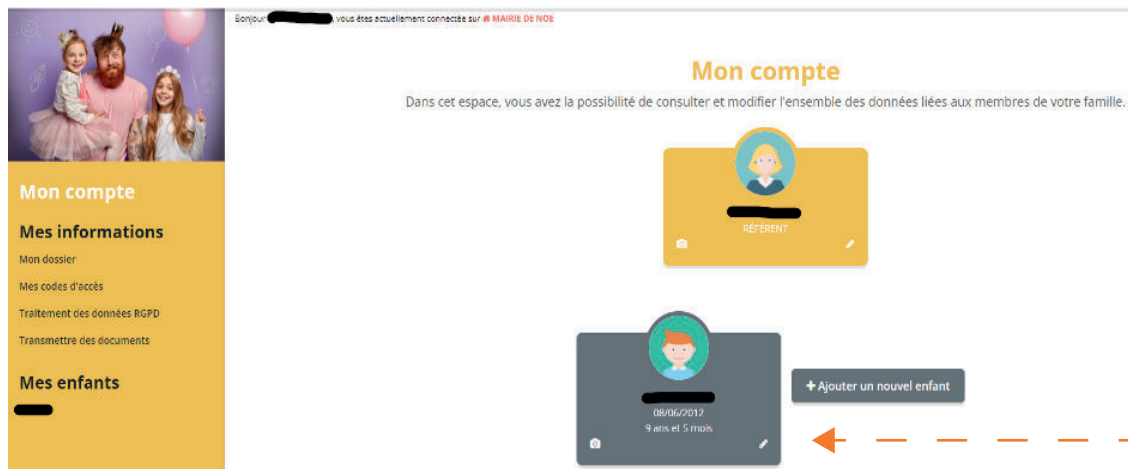
1. Cliquez sur **suivant**
puis **complétez les renseignements** pour votre/vos enfant(s) qui fréquente(nt)
l'école de Longages cette année, puis **cliquez sur terminer**.

Votre dossier famille est créé

Vérifiez les informations saisies et **validez** votre dossier.

Suite à la création du dossier, vous recevrez un courriel récapitulatif et après sa validation par nos services, vous recevrez un nouveau mail contenant vos identifiants de connexion.

Nous vous invitons à changer le mot de passe dès que possible
(Mon compte/Mes codes d'accès)



Complétez les profils de votre famille

Pour chaque membre de la famille un référent

Cliquez sur le petit crayon présent sur sa fiche et complétez les informations : — — —

Fiche d'information

Renseignez les informations nécessaires à la gestion de votre dossier.

Personnes autorisées à récupérer votre enfant

Indiquez les personnes habilitées à venir chercher votre ou vos enfants.

Fiche individuelle médicale

Complétez les informations médicales demandées pour chaque enfant (carnet de santé, vaccination, allergie...)

Votre enfant à un PAI ?

Pour la mise en place ou le renouvellement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :

Le certificat médical doit impérativement être complété par votre médecin.

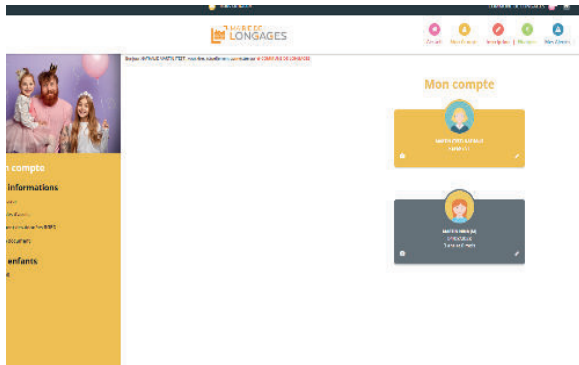
Vous trouverez le document directement sur le portail :

Consulter les documents → Documents obligatoires

Même si votre enfant ne fréquente pas les services périscolaires (ALSH, ALAE ou restauration scolaire), vous devez obligatoirement compléter les fiches « Adulte » et « Enfant ».

Ces informations sont nécessaires afin de pouvoir vous contacter en cas d'urgence et d'identifier les personnes autorisées à venir chercher votre enfant.

Inscription aux services Restauration scolaire - ALAE- ALSH



Toute inscription à la restauration scolaire entraîne automatiquement l'inscription de l'enfant à l'ALAE du temps méridien

Sélectionnez le service et activez l'activité en cliquant sur la croix rouge dans le cadre pour qu'il devienne vert puis cliquez sur suivant.

Pour la réservation ou l'annulation de repas, tout se passe dans l'onglet « Inscription », puis cliquez sur s'inscrire.

Sélectionnez votre enfant, cliquez sur suivant.

Une fois terminé, cliquez sur suivant puis validez vos inscriptions.

C'est à cette étape que vous pourrez choisir enregistrer vous-même votre inscription d'office pour le restant de l'année ou sélectionner des repas occasionnellement en double-cliquant sur les dates.

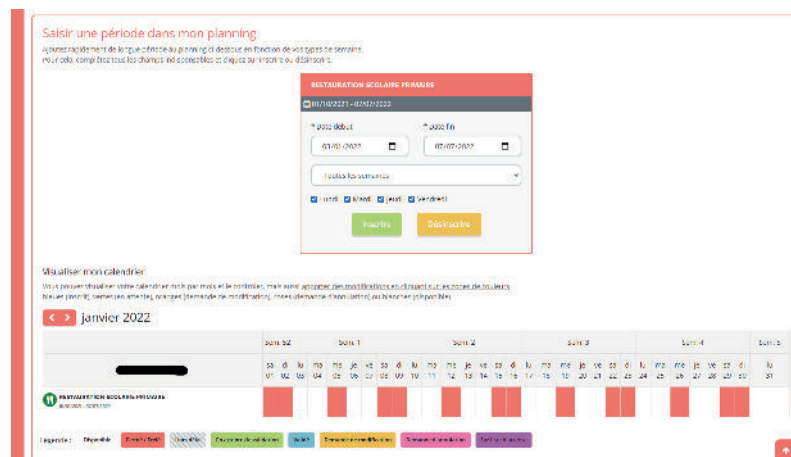
Inscription d'office :

dans le cadre, rentrez la période (exemple : du 01/09/2026 au 09/07/2027 pour l'année complète), puis cochez les jours de présence. Vous pouvez également choisir les semaines paires ou impaires.

ET/OU

Inscription occasionnelle :

sélectionnez le mois qui vous intéresse en cliquant sur les flèches puis double-cliquez sur la date concernée, elle deviendra verte. Puis bleue une fois validée par la mairie.



En cas de garde alternée

Chaque parent effectue uniquement les réservations et les annulations correspondant à ses propres périodes de garde.

Il appartient donc à chaque parent de veiller à la bonne gestion de ses réservations et de ses annulations afin d'éviter toute réservation en double ou toute absence de réservation.

Chaque parent est responsable du paiement des factures correspondant aux repas et aux prestations réservés sur son compte.

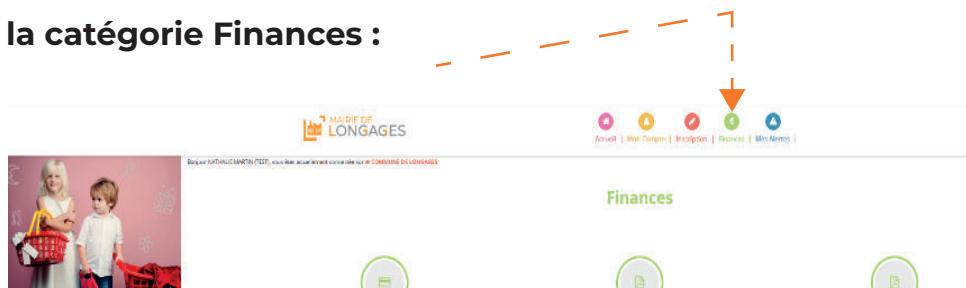
Attention : validation par la Mairie de vos réservations

Lors de chaque réservation, la mairie reçoit une notification et procède à sa validation, sous réserve que celle-ci soit recevable.

Une réservation peut notamment être refusée lorsqu'elle est effectuée hors délai ou lorsque la capacité d'accueil est atteinte, le nombre de places assises disponibles étant limité.

Pour toute modification de réservation (commande ou annulation), vous recevrez un e-mail de la mairie pendant ses heures d'ouverture vous confirmant la prise en compte de votre demande.

Cliquez sur la catégorie Finances :



Paiement & suivi de vos factures

Depuis cette page, vous pouvez facilement consulter et régler vos factures.

Paiement en ligne

Cliquez sur « Paiement » pour accéder aux factures à régler et effectuer votre paiement en ligne.

Mes Factures accessibles sur le portail !

Cliquez sur « Mes Factures » pour consulter l'ensemble de vos factures.

Mes Règlements en 1 clic !

Cliquez sur « Mes Règlements » pour retrouver l'historique de vos paiements effectués.

Attestations

Cliquez sur « Attestations » pour télécharger votre attestation fiscale annuelle. Elle sera disponible à partir du début de l'année suivante.

Paiement au guichet

Vous pouvez également régler vos factures directement à la mairie, pendant les heures d'ouverture : Carte bancaire, Espèce, Chèque

Pour tout changement pensez à mettre régulièrement à jour votre espace famille (numéro de téléphone, adresse, personnes autorisées à récupérer les enfants...). Si votre coefficient familial vient à changer en cours d'année, vous pouvez bien entendu nous le transmettre via votre espace et il sera appliqué dès la facturation suivante.

 **Un petit coup de pouce ?**

**Vous rencontrez une difficulté ou avez une question ?
Pas de panique, la mairie est là pour vous aider !**



05 61 87 44 12



Contactez-nous pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Nous sommes à votre écoute !